



VERSAILLES

DIRECTION DE LA VOIRIE

OD/MMJ

ARRETE MUNICIPAL N° A 2011 / 216

Campagne d'information « Tous au numérique » – Interdiction temporaire de stationnement dans diverses voies

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2010.05.59 du 6 mai 2010 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22
- Vu l'arrêté n° A 2008/335 du 1^{er} avril 2008 et suivants relatifs aux délégations accordées aux adjoints,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par la Société CPM 14, boulevard des Frères Voisin – 92130 Issy-les-Moulineaux en vue de réaliser une campagne d'information du grand public sur le passage à la Télé tout Numérique

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion

ARRETE

Article 1er : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit :

le vendredi 25 février 2011

de 6h à 12h

- **Rampe d'accès gare des Chantiers**, côté rue de l'Abbé Rousseaux sur une longueur de 10 mètres

de 13h à 15h

- **Rue de l'Ecole des Postes**, côté des numéros impairs, au droit de l'Esplanade Grand Siècle sur une longueur de 10 mètres

de 15h à 17h

- **Place Saint-Symphorien**, côté 1, boulevard de Lesseps sur une longueur de 10 mètres

de 17h à 19h

- **Rue Antoine Richard**, côté des numéros impairs depuis la rue de la Bonne Aventure sur une longueur de 10 mètres

le samedi 26 février 2011

de 10h à 12h

- **Rue Coste**, côté des numéros pairs, entre l'entrée du parking et le n° 20

de 13h à 15h

- **Avenue de Saint-Cloud**, chaussée latérale sud le long du marché aux fleurs

de 15h à 17h

- **Rue Claude Debussy**, côté centre commercial

de 17h à 19h

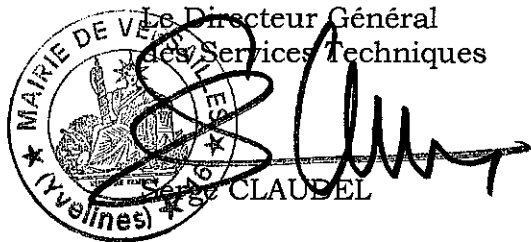
- **Passage Pilâtre de Rozier**, à hauteur de la cour de la gare Rive-Droite

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour expédition
Le Directeur Général
des Services Techniques

A l'Hôtel de Ville, le 4 février 2011
Pour le Maire
l'adjoint délégué à la voirie, aux déplacements urbains
et à la sécurité



Thierry VOITELLIER